



Sensibilité des gouvernements


**Discussion de panel sur le thème
« PROTÉGER les droits | PROMOUVOIR le
pluralisme linguistique »**

Sensibilité des gouvernements

- Les commissaires ont traité lors d'un panel précédent de l'art de la recommandation et du suivi, de la prestation de conseils.
- Nous explorons ensemble la sensibilité des gouvernements à ces conseils et recommandations.
 - Comment les gouvernements accueillent-ils ces conseils et recommandations?
 - Quand les conseils et recommandations sont-ils le plus efficaces?




En temps opportun

- **Lorsque les discussions se tiennent tôt dans le processus décisionnel, il y a davantage de possibilité d'influencer les décisions des gouvernements.**
- 




Fondés sur une relation de confiance

- Pour choisir une approche précoce et en temps opportun, la confiance mutuelle doit régner entre les acteurs. Cela se développe généralement bien avant qu'il n'y ait un conflit.
- 



Stratégiques


- **Il importe de faire preuve de discernement et choisir les occasions les plus propices à donner l'occasion aux gouvernements de réaliser des progrès.**
 - **Les fonctionnaires cherchent à tirer profit de moments forts pour introduire des changements (budget, revue des programmes, transition).**
- 

Équilibrés

- **Les gouvernements seront davantage réceptifs aux conseils si ceux-ci tiennent compte des équilibres souvent délicats qui sous-tendent l'action gouvernementale.**
 - **Majorité/minorité**
 - **Coûts/bénéfices**
 - **Prioritaire/non prioritaire**



Pragmatiques


- **Gouverner au 21e siècle est une affaire complexe, et de nombreux défis et dossiers retiennent l'attention des gouvernements qui ont, en bout de piste, des ressources somme toute limitées pour les régler tous.**
 - **Les gouvernements seront davantage réceptifs à des recommandations qui leur accordent une marge de manœuvre afin de prendre des mesures progressives, échelonnées dans le temps et économiquement viables.**
- 

Axés vers la résolution/évitement du conflit

- **Les gouvernement cherchent à éviter les conflits. L'ombudsman est efficace lorsqu'il joue le rôle de médiateur/conciliateur entre des parties à un tel conflit.**
- **L'ombudsman doit pour ce faire pouvoir faire preuve d'impartialité pour qu'on lui fasse confiance dans ce rôle, qui est un rôle primordial de l'ombudsman.**
- **Il doit y avoir place au compromis, à la négociation fondée sur les intérêts de chacun.**



Axés sur l'objectif premier

- **Lorsque l'une ou plusieurs de ces conditions sont absentes, l'ombudsman et les gouvernements auront des probabilités réduites d'atteindre les objectifs législatifs qui sous-tendent la création d'un ombudsman linguistique – résoudre les conflits.**
 - **L'objectif est de résoudre de tels conflits sans avoir recours aux tribunaux.**
- 

Sources

« ... le Commissaire aux langues officielles joue un rôle important... Pour lui permettre de s'acquitter de cette mission sociale de grande envergure, le Parlement du Canada l'a investi de vastes pouvoirs... Le commissaire peut également exercer son influence persuasive afin de mettre en œuvre toute décision prise... les Commissaires aux langues officielles utilisent une approche qui les distingue d'une cour de justice. Ils ont pour mission propre de résoudre les tensions d'une manière informelle. C'est, entre autres, pour répondre aux limites des recours judiciaires que l'ombudsman a été créé.... En effet, selon W. Wade (*Administrative Law* (8e éd. 2000), p. 87-88) :

Il y a cependant un bon nombre de griefs qui ne correspondent à aucun des modèles juridiques habituels, mais qui n'en sont pas moins réels. Un système de gouvernement empreint de compassion doit fournir un moyen de régler ces griefs, tant pour les fins de la justice que parce que l'accumulation du mécontentement constitue un obstacle important à l'efficacité administrative dans un pays démocratique. »

« ... L'ombudsman n'est pas l'avocat du plaignant. Il a le devoir d'examiner les deux côtés du litige, apprécier les torts et recommander les moyens d'y remédier. Il privilégie la discussion et l'entente à l'amiable. »

Voir *Lavigne c. Canada (Commissaire aux langues officielles)* 2002 CSC 53, [2002] 2 R.C.S. 77 aux par. 35, 38 et 39.



Les perspectives et avis partagés dans le présent texte n'engagent que leur auteur. Ils ne reflètent pas nécessairement les positions du gouvernement du Canada.



